

# COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire et de Françoise VERCHÈRE, en qualité de doyenne de l'assemblée.

## **Étaient présents :**

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHÈRE, Gaëtane LE SAUSSE, Damien VEILLON, Sandra VEILLÉ, Laurent THÉBAUD, David GERAUD, Emmanuelle DUCHESNE, Matthieu ROLLAND, Maxence NICOLLET.

Était absente et excusée : Coralie CLAVIER a donné pouvoir à Emmanuelle DUCHESNE.

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour.

## **- Désignation d'un secrétaire de séance**

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur Gervais BUGEL en qualité de secrétaire de séance.

### **1)- Election du maire.**

Mme Françoise VERCHÈRE doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L. 2122-4 à L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-4 dispose que « le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Françoise VERCHÈRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : NICOLLET Maxence et ROLLAND Matthieu acceptent de constituer le bureau.

Mme Françoise VERCHÈRE demande alors s'il y a des candidats.

Mme Françoise VERCHÈRE propose la candidature de Mme Valérie GAUTIER.

Mme Françoise VERCHÈRE enregistre la candidature de Valérie GAUTIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Françoise VERCHÈRE proclame les résultats :

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- \* Nombre de bulletins nuls : 0
- \* Nombre de bulletins blancs : 1
- \* Suffrages exprimés : 14
- \* Majorité requise : 8

A obtenu Mme Valérie GAUTIER : 14 voix.

Mme Valérie GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Valérie GAUTIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

### 2)- Détermination du nombre des adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.  
Charge le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

### 3)- Election des adjoints au maire.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Madame le maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame le maire proclame les résultats :

- \* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- \* Nombre de bulletins nuls : 0
- \* Nombre de bulletins blancs : 0
- \* Suffrages exprimés : 15
- \* Majorité requise : 8

La liste de SYLVESTRE Jean-Michel a obtenu 15 voix

La liste de SYLVESTRE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1-SYLVESTRE Jean-Michel,
- 2-OHEIX Marie-Ange,
- 3-BUGEL Gervais,
- 4-BIGET Flavie.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

XXXXXXXXXXXX